

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 221433 - L'usage dans le dhikr de la formule gloire au Roi le Très Saint à la suite de la rakaa de clôture et non pendant les prières nocturnes surérogatoires dites traawiih

---

### question

Est-il institué de dire gloire au Roi le Très Saint après avoir accompli quatre ou huit rakaa des dites prières? Ne conviendrait il pas d'employer cette formule après la clôture des prières? On peut pratiquer le dhikr dans la mosquée après avoir clôturé les prières nocturnes à la maison? Faut il solliciter le pardon divin après toutes les deux rakaa des prières en question?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce qui est reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) c'est qu'il disait: gloire au Roi le Très Saint après la clôture des prières nocturnes. Les fidèles qui veulent accomplir ces prières doivent se conformer à la Sunna; qu'ils fassent leurs prières à la mosquée ou à la maison et qu'on les fasse individuellement ou collectivement. Il n'est pas institué de s'imposer ce dhikr pendant l'accomplissement des prières nocturnes ou entre les différentes rakaa car cela n'est reçu ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons. Le musulman doit se contenter des enseignements qui se dégagent de la Sunna aussi bien dans ce qu'il fait que dans ce qu'il abandonne. Il doit éviter d'y ajouter ou diminuer quoi que ce soit.

D'après Abdourrahman ibn Abzaa (P.A.a), le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) récitait dans sa prière de clôture la sourate **Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut.** (Coran,87:1) et la sourate **Dis: "Ô vous les infidèles!** (Coran,109:1) et la sourate **Dis: "Il est Allah, Unique.**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

(Coran,112:1). Quand il avait terminé sa prière, il disait: **gloire au Roi le Très Saint** trois fois en élevant la voix à la troisième fois.

Abou Dawoud at-Tayalissi l'a rapporté dans al-Mousnad (1/441) et Ibn al-Djaad l'a rapporté dans al-Mousnad (1/86) et Ibn Abi Chaybah dans al-Mousannaf (2/93) et l'imam Ahmad dans al-Mousnad (24/72) d'autres à travers de nombreuses voies. Le haditha été authentifié par de nombreux traditionnistes et réviseurs, notamment Ibn al-Moulaqqin, al-Albani, Cheikh Mouqbil al-Wadaai et les réviseurs de l'édition Rissalah du Mousnad d'Ahmad et d'autres.

Les traditionnistes l'ont placé dans un chapitre dont l'intitulé indique la recommandation de cette formule de dhikr après la prière de clôture. Ibn Abi Chaybah l'a cité dans un chapitre intitulé: l'invocation qu'on fait à la fin de sa prière de clôture Abou Dawoud (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: chapitre sur l'invocation à dire après la prière de clôture. An-Nassai (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: chapitre sur la glorification (d'Allah) après la prière de clôture Ibn Hibban lui consacre dans son Sahih (6/202) un chapitre intitulé : mention de ce qu'il convient de dire pour glorifier Allah l'Auguste et Très-haut au sortir de sa prière de clôture.

L'imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Il est recommandé de dire trois fois après la prière de clôture gloire au Roi le Très Saint Extrait d'al-Madjmou, charh al-Mouhadhab (4/16). Voir Touhfatoul Mouhtadj (2/227).

Ibn Qoudamaa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« il est recommandé de dire trois fois au sortir de sa prière de clôture: gloire au Roi le Très Saint en élevant la voix à la troisième fois. Extrait d'al-Moughni (2/122). Va dans le même sens la fatwa de la Commission Permanente/ troisième recueil (6/60): qui stipule: **Quand on termine sa prière de clôture, on dit trois fois :gloire au Roi le Très Saint**

Aussi n'avons-nous reçu des ulémas rien qui recommande de dire : gloire au Roi le Très Saint ailleurs que suite à la prière de clôture.

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Il est déjà expliqué dans notre présent site l'interdiction du recours au dhikr en chœur pratiqué dans certaines mosquées entre les rakaa des prières nocturnes surrogatoires; que le dhikr contienne une sollicitation du pardon (divin) ou une glorification d'Allah. Se réunir pour pratiquer un dhikr collectif sans se fonder sur une preuve rapproche le fidèle des portes de l'innovation (religieuse) et l'éloigne de la Sunna.

En somme, il n'est pas institué pour les fidèles en prière de dire gloire au Roi le Très Saint pendant l'accomplissement des rakaa des prières nocturnes mais plutôt au sortir de la rakaa qui en marque la clôture. Il n'est pas institué non plus de se livrer collectivement à l'usage d'une formule de demande de pardon entre les rakaa des prières nocturnes surrogatoires. Il est cependant permis de le faire individuellement. Pour davantage d'information, voir la réponse donnée à la question n° [37753](#), à la réponse donnée à la question n° [50718](#), à la réponse donnée à la question n° [108506](#), à la réponse donnée à la question [121270](#) et à la réponse donnée à la question n° [190881](#).

Allah le sait mieux.